

Communiqué

du 22 octobre 2009

Ateliers gratuits sur le Document unique La sécurité au travail en ligne de mire

Le code du travail impose aux entreprises ayant au moins un stagiaire, un apprenti, un salarié, ou qui projettent de recruter d'établir un « Document unique d'évaluation des risques professionnels » au sein de leur établissement. La Chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) propose aux entreprises artisanales des réunions d'information gratuites sur les principes généraux et la rédaction du « Document unique ».

Afin d'améliorer l'efficacité globale de ses activités et d'écarter sa responsabilité civile et pénale, chaque chef d'entreprise artisanale est tenu d'évaluer les risques dans le choix des procédés de fabrication, dans l'aménagement des lieux et dans la définition des postes de travail. Rédiger le « Document unique » est obligatoire et ne constitue que le point de départ de la démarche de lutte contre les risques, le but étant de mettre en place des actions de prévention adaptées et pérennes.

En participant aux rencontres proposées par la CMA 13, chaque chef d'entreprise artisanale bénéficie de conseils d'un professionnel expert dans le domaine de la sécurité au travail et des réponses aux principales questions qu'il se pose : quelles sont les réglementations ? Quelles sont les aides techniques et financières possibles ?...

Calendrier des réunions d'accompagnement et d'information gratuites :

- **Mercredi 28 octobre de 13h30 à 17h30 au siège de la CMA 13 ***
- Mardi 3 novembre de 8h30 à 12h30 au siège de la CMA 13

* 5 boulevard Pèbre 13008 Marseille

Inscriptions et renseignements :

Service Développement économique CMA 13

04 91 32 24 45 – vmombelli@cm13.org – www.cma13.fr

Contact presse : Marge Vandendries
Tél. : 04.91.32.24.76 - Port. : 06.71.84.48.39
Mail : mvandendries@cm13.org



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Bouches-du-Rhône